

Liste des Organismes Qualifiés Agréés par le STRMTG au 17 avril 2026

Organisme	Validité agrément	DRE	Titres II, III, VI et VII						Évaluation Globale titre V	
			Évaluation Globale	Domaines techniques						
				1°	2°	3°	4°	5°		
AUDITSAFE	09/06/2029	CHAUSSOY Jean-Pierre	X	X	X	X	X	X	X	
		CHODORGE Fabrice	X		X					
		GAUFRETEAU Philippe	X	X	X	X	X	X	X	
		GIRARDIN Vincent	X	X	X	X	X	X		
		SIROUX Gaultier	X							
		THATCHER Christophe						X		
BUREAU VERITAS	11/03/2029	ABGRALL Jean-François				X		X		
		ABKOU I El Mehdi	X		X	X	X			
		ALIOUCHE Kamel	X	X	X	X	X	X		
		CLARISSOU Yves	X	X	X		X			
		DIARRA Ibrahima			X					
		VENET Eric					X			
CEREMA	09/04/2029	MONTI Franck						X		
		SPEISSER Nicolas						X		
CERTIFER	26/05/2029	DE CARVALHO SCAGLIONE Barbara	X	X	X	X	X	X		
		ICHEBOUBEN Nacer	X					X	X	
		MALECHA Anne-Sophie						X		
		SCHON Walter	X	X	X	X	X	X		
ERA	16/04/2029	BOUREY Anne-Sophie						X		
		MARCELLIN Denis						X		
GESTE ENGINEERING	13/05/2030	ALASIA Dario			X					
		BANGOURA Ibrahima			X					
		RAGO Jean-Luc	X	X	X	X	X	X		
		RUSSO Arlydo			X					
OMNIFER	26/03/2031	BOURNE Vincent							X	
SAFERAIL	09/01/2030	BARBAUD Didier			X					
		TURIERE Fabien			X					
		VINET Michaël			X					
SCE	16/12/2026	CHARRIER Benjamin						X		
		JOYAU Jérémy							X	
		RINCE Arnaud							X	
SECTOR	15/05/2029	BARBET Jean-François	X	X	X	X	X			
		CLOAREC Jean-Marie	X		X					
SOCOTEC	05/11/2029	ALIADIÈRE Guillaume		X						
		MIGLIORETTI Gérard	X	X	X	X	X			
		ZAHALCA Cristina	X							
SYSTEREL	13/07/2027	PETIT-DOCHE Marielle			X					
		POUZOL Vincent			X					
SYSTRA	11/03/29	CLERC Redjean			X					
		FALAMPIN Jérôme			X					

		MACIEJEWSKI Sylvain	X	X	X		X		
		MONTI Alain		X	X	X	X		
TÜV-TRRC	10/07/2029	KOERS Benjamin			X				
		PEUSCHEL Dirk	X				X		

Rappels de la couverture de l'agrément :

Évaluation Globale pour les titres II, III, VI ou VII - titre V du décret STPG

Domaines techniques distingués :

- 1° Infrastructure
- 2° Contrôle Commande / Signalisation ferroviaire
- 3° Énergie
- 4° Matériel Roulant
- 5° Insertion Urbaine des tramways

Durée de l'agrément : 5 ans à compter de la dernière décision ou du renouvellement

Titres II, III, VI et VII = métros, tramways, systèmes mixtes, à l'exclusion des installations à câble et des trains à crémaillère

Titre V = chemins de fer touristiques

Ces documents n'ont qu'une valeur indicative et n'engagent pas juridiquement le service. Ils ne vous dispensent pas de demander la décision notifiant son agrément à un organisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, un agrément peut être suspendu ou retiré lorsque l'organisme ne répond plus aux conditions posées lors de la délivrance de son agrément ou s'il est constaté un manquement à ses obligations.